

Séance du 18 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Objet de la Délibération :

**Achat du bâtiment ancien
centre des éclaireurs,
parcelle A 1002**

L'an deux mille vingt quatre
Le 18 janvier

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine — Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDE Jean-Marie

Absente excusée : Mme RODRIGUEZ Noémie

Secrétaire de séance : M. PINEDE Jean-Marie

Date de convocation : 13 janvier 2024

2024 / 001

Vu la signature de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) le 6 janvier 2022, où la commune a confié à l'EPF qui l'a accepté une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Centre Village » en vue d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux, des services et des équipements publics,

Vu l'acquisition par l'EPF, à la demande de la commune en avril 2019, de la parcelle cadastrée A 1002, supportant l'ancien Centre de vacances des Eclaireurs et éclaireuses de France, en vue de la réalisation du groupe scolaire intercommunal du Cambre d'Aze, projet qui devait s'intégrer à l'opération d'aménagement à dominante de logements, envisagée sur le périmètre de la convention foncière,

Extrait du registre

Vu la décision de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes de construire ce regroupement pédagogique intercommunal sur la commune de La Cabanasse,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPF le 18 décembre 2023, permettant l'acquisition de l'ancien Centre de vacances des Eclaireurs et éclaireuses de France par la commune,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités d'acquisition de l'ancien Centre de vacances des Eclaireurs et éclaireuses de France sis sur la parcelle cadastrée A 1002 avant le terme de la convention (échéance au 6 janvier 2030), pour un montant total de 229 936,46 € HT soit 234 923,75 € TTC et selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} échéance : à la signature de l'acte actant le transfert de propriété d'un montant de 58 730,94 €,
- 2^{ème} échéance : en décembre 2024, d'un montant de 58 730,94 €,
- 3^{ème} échéance : en décembre 2025, d'un montant de 58 730,94 €,
- 4^{ème} échéance : en décembre 2026, d'un montant de 58 730,94 €.

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

2024 / 001

... **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment sis sur la parcelle A 1002 par la commune pour un montant total de 229 936,46 € HT soit 234 923,75 € TTC et selon les modalités mentionnées ci-dessus,

... **DONNE** à monsieur le Maire tout pouvoir pour signer l'acte d'achat du bien ci-dessus mentionné.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

